



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-01-77 modifiant le Règlement numéro 482 - Plan d'urbanisme de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification du plan d'urbanisme**

La planche 4.2, à laquelle réfère l'article 4 du *Règlement sur le plan d'urbanisme* numéro 482 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon, est modifié par l'agrandissement de l'affectation *Résidentielle faible densité* à même l'affectation *Expansion urbaine*, le tout tel qu'illustré au plan joint au présent règlement comme annexe « A ».

Adopté le 9 février 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 31 MARS 2004